

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2011

L'An Deux Mil Onze, le huit septembre, à vingt heures, Le Conseil Municipal de la Commune de GENECH s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves OLIVIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Premier Septembre Deux Mille Onze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS :

M. Yves OLIVIER, Maire.

Présents : M Mmes : Y OLIVIER, R CARLIER, R PATERNOSTER, C DEFFONTAINES, J DEGRAEVE, D DANIEL, M DASSONNEVILLE, D DELPORTE, P DORCHIES, L DUPISSON, I LEPOUTRE, G MARSON, D MARTIN, M PEPIN, B PETIT LEBRUN,

Absents excusés ayant donné procuration: JB CHARLET (à R. PATERNOSTER), Th DUMINIL (à D. DELPORTE), D MERLIN (à R. CARLIER),

Absents :

à 20 heures début de la séance Monsieur le Maire reprend les divers points inscrits à l'ordre du jour :

POINT N° 1 – DELIBERATION N° 27 : CAUTION GARANTIE COMMUNALE S.A. DU HAINAUT – FINANCEMENT DE PRET PLAI 4 LOGEMENTS LOTISSEMENT LA BRIENNE

Monsieur le Maire expose la demande formulée par la S.A. du HAINAUT et tendant à obtenir une garantie communale pour les travaux de construction de 16 logements situés à GENECH, Rue de la Libération.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité que :

La Commune de GENECH accordera sa garantie, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 368 500 € que la S.A. du HAINAUT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Ce prêt étant destiné à financer la construction de 4 logements situés à GENECH, rue de la Libération Lotissement La Brienne.

Les caractéristiques du prêt PLAI, d'un montant total de 368 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : Montant total du prêt : 368 000 €

PLAI Travaux : 286 800 €

PLAI Foncier : 81 200 €

La durée totale du prêt pour

PLAI Travaux : 40 ans

PLAI Foncier : 50 ans

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

.../...

.../...

POINT N° 2 – DELIBERATION N° 28 : CAUTION GARANTIE COMMUNALE S.A. DU HAINAUT – FINANCEMENT DE PRET PLAI 16 LOGEMENTS LOTISSEMENT LA BRIENNE

Monsieur le Maire expose la demande formulée par la S.A. du HAINAUT et tendant à obtenir une garantie communale pour les travaux de construction de 16 logements situés à GENECH, Rue de la Libération.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité que :
La Commune de GENECH accordera sa garantie, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 896 500€ que la S.A. du HAINAUT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Ce prêt étant destiné à financer la construction de 4 logements situés à GENECH, rue de la Libération Lotissement La Brienne.

Les caractéristiques du prêt PLUS, d'un montant total de 1 896 500 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant total ,du prêt : 1 896 500€

PLUS Travaux : 1 504 000 €

PLUS Foncier : 395 500 €

La durée totale du prêt pour

PLAI Travaux : 40 ans

PLAI Foncier : 50 ans

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

***POINT N° 3 – DELIBERATION N° 29 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN
Adhésion de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST (62)
et du Syndicat des Eaux de BEAUMONT-INCHY (59)***

Monsieur le Maire expose les délibérations adoptées par le Comité SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 15 avril 2011 pour l'adhésion de la nouvelle commune pour les compétences définies

- Eaux Pluviales (III) :
La commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST (62)
- Eau Potable et Industrielle (IV) :
Le syndicat des Eaux de BEAUMONT-INCHY (59)

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'adhésion au SIDEN SIAN de la Commune et du Syndicat précités

.../...

.../...

POINT N° 4 – DELIBERATION N° 30 : APPROBATION - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE.

Après avoir pris connaissance de la révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle pris en Conseil Communautaire du 5 juillet 2011 exposé par Monsieur le maire, le Conseil Municipal approuve les modifications et votent à l'unanimité les modifications des statuts de la CCPP.

POINT N° 5 – DELIBERATION N° 31 : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE GENECH

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal en lieu et place de la Taxe Locale d'Equipement, la Taxe d'Aménagement suivant le taux de 5% à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

POINT N° 6 – DELIBERATION N° 32 : MODIFICATION DES STATUTS DU MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la volonté de la commune de Genech de faire évoluer le statut du multi-accueil Pomme d'Api vers un statut associatif dans l'intérêt commun de la commune et l'association gestionnaire, d'une part en annulant la délibération de municipalisation prise en Conseil du 9 février 2009 et d'autre part en annulant la convention cadre signée en date du 27 janvier 2011 avec l'Association des Familles de Genech.

La structure du multi-accueil de Genech aura à compter de ce jour, un fonctionnement associatif subventionné par la Municipalité. L'Association des Familles de Genech reprendra l'ensemble de ses prérogatives, La municipalité se portant garant de la continuité du service Public.

Le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de procéder à la modification des statuts du Multi accueil.

Après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à modifier les statuts du Multi Accueil.

.../...

.../...

POINT N° 7 – DELIBERATION N° 33 : LANCEMENT D'UN MARCHE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le vote à la section Investissement au Budget Primitif 2011 pour la réalisation d'un terrain de football synthétique, et la délibération en date 8 avril 2011 relative à la sollicitation de subventions auprès des financeurs publics.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal afin de passer un marché public de mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un Terrain synthétique sur la zone de sports à Genech.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal moins une abstention autorisent le Maire à passer le marché public.

POINT N° 8 – DELIBERATION N° 34 : LANCEMENT D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE CONCERNANT : LES BAS CHEMINS - LA RUE DU RIEZ - DIVERS TRAVAUX D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les travaux de voirie à effectuer sur la Commune la réalisation de ces travaux nécessitant une maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal afin de passer un marché public de maîtrise d'oeuvre concernant la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à passer le marché public.

POINT N° 9 – DELIBERATION N° 35 : LANCEMENT D'UNE A.M.O ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE - POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'une salle de sports municipale sur la Commune qui nécessite une maîtrise d'ouvrage afin de réaliser les travaux.

Le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal afin de passer un marché public de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à passer le marché public.

.../...

.../...

POINT N° 10 – DELIBERATION N° 36 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GENECH

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs pompiers considérant les dépenses réalisées par l'amicale pour la réalisation des travaux d'aménagement du Centre de Première Intervention à Genech, le coût de la dépense s'évaluant à : 1 250 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser la subvention à concurrence de la somme représentant le coût.

POINT N° 11 – DELIBERATION N° 37 : PROPOSITION D'ACHAT DE L'ANCIEN BATIMENT DES VOYAGEURS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de cession par la SNCF de l'ancien bâtiment des voyageurs à Genech, une récente évaluation des domaines déterminant la valeur du bien immobilier à 70 000€.

L'acquisition du bien serait effectuée par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier E.P.F.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à acquérir le bien, l'opération étant confiée à l'EPF.

POINT N° 12 – DELIBERATION N° 38 : RAPPORT ANNUEL 2010 DE L'ARS AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS DE CALAIS QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

Monsieur le Maire expose auprès des membres du Conseil Municipal le rapport établi de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas de Calais remis en Mairie concernant l'eau distribuée au robinet des Genéchois et qui nécessite l'approbation du Conseil Municipal, un exemplaire de chaque rapport annuel étant adressé au Préfet.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2010, les membres du Conseil Municipal estiment que ce document n'appelle aucune observation de sa part.

POINT N° 13 – DELIBERATION N° 39 : SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA CAF CONCERNANT LES MODALITES D'INTERVENTION ET DE VERSEMENT DE LA P.S.E.J

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée par une convention « Enfance Jeunesse » n° 200800363 du Territoire du Pays de Pévèle et souhaite en modifier les points qui sont repris dans l'avenant n° 2010-1.

.../...

.../...

Le présent avenant intègre :

- des actions précédemment financées au titre de la dernière année du contrat enfance inscrites au Contrat Enfance Jeunesse
- des actions nouvelles dans le champ de l'enfance et de la jeunesse.
- Modification mode de calcul de la PSEJ et modalités financières
-

L'avenant prend effet à compter du 2 novembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2011.

Le Maire demande aux membres du Conseil de signer l'avenant qui tient compte des modifications.

Après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à signer l'avenant.

à 21h35 l'ordre du jour est épuisé.